

**Inspection  
Académique**

Boulevard Slama  
BP 3001  
06201 Nice cedex 3

Téléphone  
04 93 72 63 00

Télécopie  
04 93 72 64 17

Mèl  
ia06@ac-nice.fr

[www.ac-nice.fr/ia06](http://www.ac-nice.fr/ia06)

DIPE 2

Affaire suivie par :  
Evelyne CHOMBAUT  
Téléphone :  
04.93.72.63.72  
Télécopie :  
04.93.72.63.22  
Mèl :  
evelyne.chombaut@ac-  
nice.fr

Nice, le 5 mars 2007

L'inspecteur d'académie

à

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs  
d'Académie,  
Directeurs des Services Départementaux  
de l' Education Nationale

Objet : Mutations d'enseignants par ineat directs non compensés.

Conformément à la note de service du Ministère de l' Education Nationale parue au bulletin officiel spécial n° 8 du 16 novembre 2006, j'ai l'honneur de vous faire connaître ci-après le calendrier des opérations de mutations des enseignants des écoles par ineat non compensé au titre de la rentrée 2007.

Date limite de réception des demandes à l'Inspection Académique des Alpes Maritimes :

30 AVRIL 2007 délai de rigueur
--------------------------------

Les dossiers qui me parviendront après cette date ne pourront être pris en compte au titre de la prochaine rentrée scolaire. De même aucune demande qui ne serait pas transmise par la voie hiérarchique ne pourra être prise en considération.

Les dossiers comporteront :

- Une demande d'ineat précisant le motif invoqué
- Une promesse d'exeat ; je vous prie de bien vouloir préciser si le demandeur a participé aux permutations informatisées et, dans l'affirmative, le barème retenu lors de cette opération.
- Eventuellement, tout document justificatif venant à l'appui de la demande (appui social ou médical).
- Deux enveloppes timbrées (tarif lettre 20g) et libellées à l'adresse personnelle.
- Une fiche de synthèse.

Pour les demandes pour rapprochement de conjoint les pièces suivantes seront ajoutées au dossier de demande :

- pour les personnels mariés avec ou sans enfant : une photocopie du livret de famille
- pour les personnels non mariés ayant des enfants reconnus ou à naître reconnus par anticipation par les deux parents : une photocopie du livret de famille
- pour les personnels pacsés : une copie de la déclaration du PACS et une attestation de déclaration commune certifiée par les services des impôts.
- Une attestation d'emploi du conjoint (précisant depuis quand et où le conjoint travaille).

Bernard MACCARIO